

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 18 octobre 2024, par laquelle la société SAS CONTAMINE, domiciliée 5 rue Fresnel Zone Pavillon – 87200 SAINT JUNIEN, concernant les travaux d'enfouissements de réseaux sur le secteur de La Ribière Plaisance et Montmartre,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur les routes du village de la Ribière, ainsi que dans les secteurs de Montmartre et Plaisance, dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours,

A R R Ê T É

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation sur les routes du village de la Ribière soit l'impasse de la Ribière, Allée d'Albert, rue des Rosiers, Chemins du Puits, impasse du Moulin ainsi que la VC 7A (Plaisance haut), la VC7B (Plaisance bas) et la voie qui mène à Montmartre, sera interdite (sauf riverains, véhicules de secours, transports scolaires et ordures ménagères) à compter du lundi 28 octobre 2024 pour 180 jours.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à compter du lundi 28 octobre 2024 pour 180 jours. La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par la société SAS Contamine.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,
- Transport scolaire,
- La société SAS CONTAMINE

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 22 octobre 2024

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

The image shows the official seal of the Municipality of Peyrat de Bellac, Haute-Vienne, on the left. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE PEYRAT DE BELLAC' at the top and '87 Haute-Vienne' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patricia Marcoux Lestieux'.